

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

Par le seul fait de la commande, le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions de vente et les accepte. Ces conditions font partie intégrante de notre offre ou de notre confirmation de commande. Elles emportent renonciation par le client de ses propres conditions générales d'achat.

ARTICLE 1. Sauf indication spéciale, les prix de nos devis s'entendent engagement d'un mois à dater de l'offre. Les devis, offres et engagements pris par nos agents ne nous lient que sous réserve d'une confirmation par nous-même. Les modifications ou compléments de commandes ne sont valables qu'après leur confirmation par lettre.

Pour toute commande inférieure à 100 €, une participation de 15 € H.T. sera facturée à titre de frais administratifs et financiers.

ARTICLE 2. Les mesures, poids, descriptions, dessins ou plans, notices, quelle que soit leur provenance ne nous engagent que dans la mesure où cela est formellement spécifié dans le libellé de la confirmation de commande.

ARTICLE 3. En général et sans spécification spéciale, nos prix sont établis en Euros et s'entendent départ Village-Neuf, sans emballage, ni transport, ni assurances, ni frais de montage. Ils s'entendent, en outre, hors taxes fiscales, détaxés et hors frais d'intermédiaires.

Les prix et renseignements divers portés sur nos catalogues, tarifs, ou autres documents, ne nous engagent pas et peuvent être modifiés sans préavis. Les prix sont révisibles conformément aux formules de variation en usage ou selon décision officielle.

ARTICLE 4. Les paiements doivent intervenir selon la règle spécifiée sur nos offres. Toutefois, sauf avis contraire, ils s'entendent selon la règle suivante

- le premier 1/3 du prix global est payable par chèque ou virement lors de la passation de la commande.
- le deuxième 1/3 du prix global est à régler lors de l'expédition du matériel par chèque ou virement.
- le solde est à régler le jour de la réception du matériel par chèque ou virement à 30 jours.

Les pièces détachées sont à régler à 30 jours net après réception de la facture. Les frais de monteurs, honoraires, frais de location, frais divers etc. sont payables comptant, net sans escompte.

En cas de retard de paiement aux époques fixées, les sommes dues sont augmentées de pénalités de retard au taux de 3% par mois, (Art.L.441-6 du Code de Commerce).

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux.

Le défaut de paiement entraînera l'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les dommages-intérêts, intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

ARTICLE 5. Les délais de livraison commencent à courir à la semaine de l'établissement de la confirmation de commande.

S'ils sont interrompus pour cas de force majeure, ils se remettent à courir après retour aux conditions normales. Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, sauf s'ils devaient dépasser le délai initialement fixé et seulement après mise en demeure par lettre recommandée avec

A.R. restée sans effet après un mois. En cas d'impossibilité technique de livrer liée notamment à des difficultés d'approvisionnement ou de fabrication dans les délais prévus, nous sommes en droit d'annuler la commande sans pénalité. Le délai de livraison est également subordonné à l'observation des conditions de paiement fixées. Aucune indemnité ne pourra être réclamée pour cause de retard de livraison.

ARTICLE 6. Toutes les opérations de transport, assurances, douanes (cas d'exportation), manutention, amenées à pied d'œuvre, montage, sont à la charge et aux frais, aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier ces expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, des recours contre le transporteur, même si l'expédition est faite franco.

ARTICLE 7. Nos appareils sont garantis pour une durée d'un an à partir de la date de leur enlèvement en nos magasins contre tout vice de construction et défaut de matière; l'effet de cette garantie est limité à la fourniture pure et simple et la réparation sur place ou dans nos ateliers des pièces reconnues défectueuses, sans autre indemnité.

Nous déclinons toute responsabilité pour préjudices, quelles qu'en soient la nature et la cause. La réparation ou le remplacement des pièces reconnues défectueuses pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel. Les pièces remplacées gratuitement restent notre propriété. La garantie devient caduque si l'acheteur procède lui-même, ou fait procéder par des tiers, à des modifications ou réparations sans notre autorisation écrite, ou au démontage d'autres pièces que celles stipulées sur les notices pour la mise en service ou pour le remplacement des pièces d'usure.

ARTICLE 8. Nous avons le droit d'annuler la commande même après la confirmation de la commande si nous apprenons, par des sources sérieuses (renseignements de banque ou autres organismes accrédités), la mauvaise situation financière du client, sa prochaine mise en liquidation. Dans ce cas l'annulation de commande se fait sans aucune indemnité pour le client, à moins que nous ne préférions un règlement comptant à l'expédition de la marchandise.

ARTICLE 9. Toute contestation qui ne pourra être réglée à l'amiable, sera portée devant la juridiction des tribunaux de Mulhouse. De convention expresse, nos traites, acceptations de règlement et expéditions contre remboursement, n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

La clause attributive de juridiction prévue ci-dessus s'applique non seulement aux difficultés pouvant provenir du fait même de la vente, mais également à celles pouvant provenir des frais postérieurs, tels qu'accidents mécaniques, avaries, réparations, défauts de paiement des traites, reprises de matériel, ce, même en cas de simple contestation à effectuer par voie de référé ou autrement.

ARTICLE 10. Nous nous garantissons la propriété du matériel jusqu'au moment du règlement du solde de la facture. En cas de carence du client et jusqu'au règlement complet de la facture, le fournisseur se réserve le droit d'assurer son bien contre l'incendie, vol, casse, dommages ou autres sinistres, aux frais du client.

ARTICLE 11. Nous nous réservons le droit de procéder, sans être tenu d'en aviser l'acheteur, à toutes modifications des appareils qui sont susceptibles d'en augmenter les performances ou pour tout autre motif technique.

ARTICLE 12. Le montage et la mise en fonction des appareils au lieu d'exploitation incombent l'acheteur.

ARTICLE 13. Les frais d'essais exécutés sur demande de l'acheteur sont à sa charge.

ARTICLE 14. Les dessins, modèles, plans et autres documents relatifs au matériel vendu, sont juridiquement protégés. En conséquence, ils ne pourront en aucune façon être copiés ni rendus accessibles aux tiers, ni employés pour la fabrication, sous peine de poursuites.

ARTICLE 15. Les conditions générales de vente ci-dessus sont valables également pour les pièces détachées.

ARTICLE 16. Si l'acheteur tarde à prendre possession de notre matériel nous nous réservons le droit de facturer les frais d'entreposage à raison de 8% de la valeur des marchandises par jour courant partant de la mise en demeure de prendre possession du matériel en question resté entreposé aux risques de l'acheteur et plafonnée à 25% du montant de la facture.

ARTICLE 17. Aucun retour de marchandise ne peut être effectué sans notre assentiment. Toute réclamation, pour être valable, doit nous parvenir dans les 15 jours après réception de la marchandise. Les conditions ci-dessus annulent toutes autres conditions qui pourraient figurer sur tout document présenté par l'acheteur ou fournisseur lors de tout échange de correspondance ou document consécutif à une commande.